

BREF HISTORIQUE DE LA RADIODIFFUSION AU CANADA

Les Canadiens ont toujours aimé discuter de radiodiffusion. Il semble parfois qu'on en discute et qu'on fait enquête et rapport sur ce sujet plus que sur n'importe quel autre au Canada. Un débat public prolongé a précédé l'inauguration de la Société. Les fréquences sont du domaine public et les Canadiens y attachent un intérêt très particulier.

Le système fait l'objet d'examen réguliers. Il existe à la Chambre des communes un Comité de la radiodiffusion. Plusieurs commissions et comités spéciaux ont examiné le système au cours des ans, l'unique dénominateur commun à ce sujet étant qu'on s'accordait en principe sur la question d'un système national indépendant du Parlement.

Après que la première licence eut été délivrée en 1919, la radiodiffusion s'est développée au hasard et surtout grâce aux stations expérimentales du CN. La première Commission royale sur la radiodiffusion, la Commission Aird, présentait son rapport en 1929. Elle recommandait l'instauration d'un système national, dont le financement se ferait au moyen de droits de licence perçus annuellement, et d'un réseau dont les frais d'immobilisation serait subventionnés par l'État. En raison de la crise économique et des changements de gouvernement, ces recommandations demeurèrent en suspens jusqu'en 1932, époque à laquelle fut établie la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Au cours des années suivantes, divers problèmes se sont posés sur le plan financier. Le droit de licence, fixé à \$2, s'est avéré insuffisant pour couvrir les frais d'un réseau s'étendant d'un océan à l'autre. Un quart du budget fut requis pour les services de liaison, même lorsqu'on ne les utilisait que quelques heures par jour.

La Loi sur la radiodiffusion de 1936 établissait la Société Radio-Canada, qui demeurait une entreprise publique, régie cependant par des principes fondamentaux plus souples que ceux de la CCR. Le nouvel organisme devait avoir à peu près les mêmes pouvoirs que ceux de la *British Broadcasting Corporation* avec, en outre, le contrôle exclusif de tous les réseaux ainsi que des programmes et de la publicité des stations privées. La Société devait formuler ses recommandations au Gouvernement en matière de licences à délivrer et être autorisée à faire des emprunts pour